

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8653

Auteur(s) : Gérard de Mauquenchy [particulier]

Bénéficiaire(s) : Lisors, Notre-Dame de Mortemer (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [1142-1168]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Gérard de Mauquenchy concède à l'abbaye de Mortemer tout ce que les moines tiennent de son fief dans la vallée de Port-Mort. Son fils Hugues concède la concession de son père après la mort de son père.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Gallagher Philip Francis, *The Monastery of Mortemer en Lyons in the Twelfth Century, its History and its Cartulary*, Thèse, University of Notre-Dame, Indiana, 1970, 375 p. (dactyl.), « The Cartulary of Mortemer – B. N. MS. Latin 18369 », Act 158, p. 289. fol. 55v.

Dissertation critique

Cet acte peut se situer entre la charte de confirmation d'Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, en 1142 (GALLAGHER, *Monastery of Mortemer*, Act 4) et celle de Rotrou en 1168, 28 juin (Act 8).

Texte d'après a

Gerardus de Malkenci concessit Deo et ecclesie sancte Marie Mortuimaris quicquid habebant fratres eiusdem loci de feodo eius in valle de Pormort in elemosinam perpetuam et accepit de caritate ecclesie .XX. solidos Andegavi. Hoc idem concessit Hugo filius eius post mortem patris sui et accepit de caritate ecclesie .X. solidos Andegavi. Testes : Adam de Sancto Salvio, Henricus Brohun, Willelmus filius Fromundi, Durandus Luvel.